

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 96-0708/PRE modifiant l'arrêté n° 96-0660/MTT/PR portant vente aux enchères du navire « SATELLITE ».

n° 96-0708/PRE

**Ministère**

Premier ministre, chargé du plan et de l'aménagement du territoire

**Date de publication**

23 octobre 1996

**Numéro JO**

n° 20 du 31/10/1996

**Date du numéro**

31 octobre 1996

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**Vu** la constitution en date du 15 Septembre 1992.

**Vu** le décret n°96-016/PRE du 16 Mars 1996 portant remaniement du Gouvernement et fixant ses attributions

**Vu** l'ordonnance n°86/042/PM du 6 Mai 1996 portant disposition à prendre en cas de dangerosité ou d'abandon du navire des eaux territoriales

**Vu** la loi n°212/AN/82 du 12 Janvier 1982 portant code des affaires maritimes et notamment l'article 26

**Vu** l'arrêté n°85/043/PR/PM du 8 Janvier 1985 fixant la composition des membres de la commission centrale de sécurité en date de 20 novembre 1995

**Vu** l'arrêté n°96-0660/PR portant vente aux enchères du navire « SATELLITE ».

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1

L'article 3 de l'arrêté n°96-0660/MTT/PR du 7 octobre 1996 est modifié ainsi qu'il suit : les fonds provenant de la vente aux enchères organisées à l'audience des criées, seront consignés entre les mains du Trésorier Payeur Nationale, à la diligence du greffier en chef de la cour judiciaire pour être distribués aux ayants droits .

#### Article 2

Les autres articles de l'arrêté susvisé restent sans changement .

#### Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où sera, selon la procédure d'urgence. Il sera en outre inséré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*Le Président de la République*  
**HASSAN GOULED APTIDON**